



La Chapelle en Vercors, le 27 février 2026

Lettre ouverte à
Mesdames et Messieurs les élus
de la Communauté de Communes
Royans Vercors

Mesdames et Messieurs les élu·e·s,

Lors de votre conseil communautaire du 3 février dernier, vous avez voté la quasi-suppression de la subvention allouée à la Maison Pour Tous de La Chapelle en Vercors. En effet, la subvention de 6 000 € que vous nous accordiez jusque-là s'est retrouvée réduite à 500 € symboliques selon vos propres termes.

Cette suppression appelle à notre avis une information au public qui est l'objet du présent courrier.

Nous exprimons tout d'abord notre désappointement devant la soudaineté de cette suppression qui, si nous pouvons entendre en partie les motifs budgétaires qui y ont conduit, aurait pu faire l'objet d'une information préalable afin de permettre aux bénévoles qui réalisent le travail de gestion d'anticiper cette baisse dans les produits de l'association. Nous avons fonctionné sur une convention triennale jusqu'en 2021, puis vous avez supprimé cet engagement dans la durée au profit d'une demande annuelle, que vous venez aujourd'hui de nous refuser, créant donc les conditions d'une perte de visibilité à long terme pour les administrateurs de l'association.

Parmi les motifs invoqués pour la suppression du soutien apporté à la Maison Pour Tous, vous avez évoqué une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes déconseillant de subventionner les associations qui possèdent une trésorerie excédant une année d'exercice. S'agissant d'une simple recommandation, votre décision n'était absolument pas contrainte et est donc bien le résultat d'un choix politique de votre part.

Deuxièmement, nous nous permettons de remettre en cause la validité de cette justification en détaillant un peu mieux l'emploi de nos réserves prétendument excessives afin d'apporter les précisions que vous avez omis de nous demander avant de prendre votre décision.

Tout d'abord il est important de savoir que la Maison Pour Tous a fait il y a bien longtemps le choix de salarier les intervenants qui le souhaitaient afin de leur assurer un minimum de stabilité. En tant qu'employeur, la Maison Pour Tous se doit donc de conserver les réserves financières nécessaires pour assumer des éventuels départs en retraite ou licenciements. Que diriez-vous de notre gestion si ces éventualités advenaient alors que nous n'aurions pas provisionné les sommes nécessaires ?

Nos actifs circulant se situaient à 45 000 € au 31 août 2025, date de notre dernière clôture d'exercice. Nous avons commencé en 2025 à évaluer le coût du départ en retraite de l'une de nos salariés et avons provisionné 4 500 € pour celui-ci. Les estimations pour les deux autres salariés n'ont pas été formellement réalisées encore, mais on peut estimer qu'une enveloppe de 8 000 € pour l'ensemble sera suffisante. Nous devons donc provisionner 12 500 € sur ces actifs pour des dépenses qui adviendront nécessairement. Ce qui ramène la part non affectée de ces mêmes actifs à 32 500 €, soit un montant inférieur à l'ensemble de nos budgets depuis plus de dix ans si l'on excepte l'année 2021 un peu particulière. Chacun peut donc constater que le niveau des réserves de la Maison Pour Tous ne présente aucunement le caractère excessif qui nous est reproché, d'autant qu'aucune définition précise des critères ne nous a été fournie jusque-là.

Petit détail connexe, ce niveau de finances propres nous permet de récupérer chaque année environ 1 000 € d'intérêts qui participent à l'équilibre de notre budget. En nous réclamant de baisser notre niveau d'actifs circulants à une valeur plus basse (et inconnue à ce jour) vous nous contraignez également à perdre une partie de ces revenus. De part votre décision, c'est donc bien plus que 5 500 € que vous supprimez des recettes de l'association !

La Maison pour Tous continuera à fonctionner malgré cette année sans subvention, en puisant dans ces fameux fonds propres, et perdant ainsi une partie de son autonomie financière et de son aisance de gestion, ce qui induira une charge de travail plus importante pour les bénévoles. En revanche l'association ne pourra continuer à fonctionner de cette manière bien longtemps puisque sans cette subvention elle épuisera très vite ses réserves. Cette situation présentera au moins pour avantage de la rendre peut-être à nouveau éligible au soutien communautaire.

Le conseil d'administration de la Maison Pour Tous souhaite vivement que les élus communautaires élaborent une politique de financement pérenne et prévisible qui puisse nous permettre de maintenir sur le territoire les activités culturelles et sportives à destination de tous les âges et de tous les publics.

Le conseil d'administration de la Maison Pour Tous